



ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Division des personnels Bureau de gestion individuelle 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Alix GONZALEZ-LORCA
Tél : 04 90 27 76 25
pole.1d84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84007 AVIGNON Cedex 04
Horaires d'ouverture :
08h30-12h00
13h30h-16h30

Avignon, le 8 décembre 2025

Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale
à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré

s/c Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Éducation nationale
chargés de circonscription

s/c Mesdames et Messieurs
les principaux de collège

Objet : Forfait mobilités durables – Année 2025

Référence : Bulletin académique n°1068 du 5 décembre 2025

La circulaire parue au bulletin académique cité en référence présente les conditions et les modalités de mise en œuvre du forfait mobilités durables (FMD) dans l'académie au titre de l'année civile 2025.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un accompagnement financier pour les déplacements domicile-travail effectués à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Modalités pour bénéficier du FMD au titre de l'année 2025

La démarche est dématérialisée sur la plateforme Colibris pour l'ensemble des personnels de l'académie, quel que soit leur statut.

La démarche est disponible sur Estérel dans le menu "Tous personnels" et rubrique "Prestations sociales", démarche "RH - Demande de versement du forfait mobilités durables 2025".

Calendrier

- **Ouverture** de la démarche Colibris pour le dépôt de la demande : **du 8 décembre au 31 décembre 2025**, délai de rigueur.
- **Instruction** des demandes par les services RH : **du 8 décembre au 31 janvier 2026**.
- Mise en **paiement** du FMD : au cours du **1er trimestre 2026**.

Contacts

Votre nom	Votre gestionnaire		
de A à CAR	Camille BRO	04 90 27 76 23	ce.p1d84-a@ac-aix-marseille.fr
de CAS à France	Daphné TORO GOUBET	04 90 27 76 29	ce.p1d84-b@ac-aix-marseille.fr
de FRANCH à LEN	Sonia DEMATTÉ	04 90 27 76 60	ce.p1d84-c@ac-aix-marseille.fr
de LEO à PUGE	Myriam CHAZALON	04 90 27 76 19	ce.p1d84-d@ac-aix-marseille.fr
de PUGL à Z	Luisa MONTEIRO	04 90 27 76 21	ce.p1d84-e@ac-aix-marseille.fr

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Philippe KOSZYK



FORFAIT MOBILITES DURABLES

Modalités de versement dans l'académie d'Aix-Marseille – Année civile 2025

Références :

- [Décret n°2020-543 du 9 mai 2020 modifié relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la fonction publique de l'Etat](#)
- [Arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat](#)

Destinataires : Tous les établissements – toutes les circonscriptions – tous les services - tous personnels

Dossier suivi par : DRRH – Tel : 04 42 91 70 50 – Mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Cette note présente les conditions et les modalités de mise en œuvre du forfait mobilités durables (FMD) dans l'académie au titre de l'année civile **2025**.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un accompagnement financier pour les déplacements domicile-travail effectués à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Présentation du FMD

1. Les bénéficiaires du FMD :

L'ensemble des personnels (titulaires, stagiaires, contractuels).

Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail peuvent bénéficier du FMD.

À noter, sont exclus du dispositif, les agents bénéficiant :

- D'un logement de fonction sur le lieu de travail (ex : un logement attribué pour nécessité absolue de service),
- D'un véhicule de fonction,
- Du transport gratuit par l'employeur (ex : mise en place d'une prestation de taxi pour les agents à mobilité réduite en raison de l'importance de leur handicap).

2. Les moyens de transport ouvrant droit au FMD :

1) Cycle personnel ou en location (ex : vélo mécanique, vélo électrique) :

- Cycle dit « personnel mécanique » : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles ;
- Cycle personnel à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ;
- Cycle partagé dans le cadre d'une location ou d'une mise à disposition en libre-service - mécanique ou à pédalage assisté, avec ou sans station d'attache et accessible sur la voie publique à condition qu'ils soient équipés d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique lorsqu'ils sont motorisés.

2) Covoiturage (en tant que conducteur ou passager) :

À noter :

- L'agent qui dépose son conjoint sur son lieu de travail avant de se rendre à son propre lieu de travail peut prétendre au FMD au titre du covoiturage,
- Un couple d'agents dont l'un des conjoints est le passager et l'autre le conducteur du véhicule : dans ce cas, les deux agents sont éligibles au FMD,
- L'agent qui dépose plusieurs enfants à l'école, dont le sien, **et que les frais de déplacement sont partagés entre les parents** respectifs peut solliciter le bénéfice du FMD. En revanche, le transport de l'enfant de l'agent vers son établissement scolaire à l'occasion de son déplacement domicile-travail, n'ouvre pas droit au FMD.

- 3) Engin de déplacement personnel (ex : trottinette mécanique, trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards, skateboards motorisés, etc.) :
 - Engin de déplacement personnel motorisé : véhicule sans place assise, conçu et construit pour le déplacement d'une seule personne et dépourvu de tout aménagement destiné au transport de marchandises, équipé d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique et dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 25 km/h ;
 - Engin de déplacement personnel non motorisé : véhicule de petite dimension sans moteur.
- 4) Utilisateur des services d'autopartage mentionnés à l'article L.1231-14 du code des transports (mobilité partagée), à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions au sens du III de l'article L.224-7 du code de l'environnement (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène).

À noter, au cours de l'année, il peut être fait recours à l'utilisation cumulative des moyens de transport ouvrant droit au FMD.

3. Le nombre minimal de déplacements ouvrant droit au FMD :

Le nombre minimal de jours est fixé à 30 jours de déplacements réalisés au cours de l'année 2025.

Ce nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

4. Le montant du forfait :

Le montant du forfait est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile 2025.

Ainsi, le montant annuel du FMD est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

À noter :

- Le montant est payé en une seule fois,
- Il ne varie pas en fonction de la quotité de travail.
Exemple : un agent à 80% peut bénéficier d'un montant de 100 € s'il a effectué ses trajets à vélo pendant 24 jours (30 jours X 0,8).

5. Le cumul du FMD avec le remboursement partiel d'un titre d'abonnement de transport en commun :

Le versement du FMD est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo, telle que régie par les dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010, les trajets indemnisés étant distincts.

Modalités pour bénéficier du FMD au titre de l'année 2025

La démarche est dématérialisée sur la plateforme Colibris **pour l'ensemble des personnels** de l'académie, quel que soit leur statut (cf. mode opératoire en annexe).

La démarche est disponible sur Estérel dans le menu "Tous personnels" et rubrique "Prestations sociales", démarche "RH - Demande de versement du forfait mobilités durables 2025"

Le lien direct pour y accéder est le suivant : <https://demarches-aix-marseille.colibris.education.gouv.fr/prestations-sociales/demande-de-versement-du-forfait-mobilites-durables-fmd/>

En cas de difficultés d'accès à la démarche colibris, une demande d'assistance doit être faite à l'adresse suivante : <https://appli.in.ac-aix-marseille.fr/verdon> - rubrique GRH/Colibris/Démarches dématérialisées.

À noter qu'il s'agit d'une déclaration sur l'honneur attestant :

- De l'utilisation de l'un, ou de plusieurs modes de transport éligibles,
- Du nombre de jours de déplacements.

Cette déclaration peut faire l'objet d'un contrôle (se reporter au paragraphe IV).

Instruction des demandes

Pour toute demande, il conviendra de joindre deux emplois du temps : du 1^{er} janvier au 31 août 2025, puis du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

Pour le covoiturage, les justificatifs suivants sont à joindre à la demande :

- Soit, un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ;
- Soit, en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles, deux documents :
 1. Une déclaration de covoiturage établie par l'agent sollicitant le FMD [annexe 1] ;
 2. Une attestation sur l'honneur de la personne avec laquelle il effectue le covoiturage [annexe 2].

Enfin, le service de gestion RH peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande (Exemples : factures d'achat, d'assurance ou d'entretien, justificatif de domicile, emploi du temps).

Calendrier

Ouverture de la démarche Colibris pour le dépôt de la demande : **du 8 décembre au 31 décembre 2025, délai de rigueur.**

Instruction des demandes par les services RH : du 8 décembre au 31 janvier 2026.

Mise en paiement du FMD : au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Pour tout renseignement qui contacter

Enseignants du 1 ^{er} degré des Alpes de Haute Provence	ce.paye04@ac-aix-marseille.fr
Enseignants du 1 ^{er} degré des Hautes Alpes	ce.paye05@ac-aix-marseille.fr
Enseignants du 1 ^{er} degré des Bouches du Rhône	ce.dpe13-secretariat@ac-aix-marseille.fr
Enseignants du 1 ^{er} degré du Vaucluse	pole.1d84@ac-aix-marseille.fr
Enseignants du 2 nd degré, CPE et Psy EN	ce.dipe@ac-aix-marseille.fr
Personnels d'encadrement, administratifs et techniques	ce.diepat@ac-aix-marseille.fr
Enseignants du 1 ^{er} et 2 nd degré de l'enseignement privé sous contrat	ce.deep@ac-aix-marseille.fr
AED en CDD	L'établissement scolaire d'affectation
AED en CDI	DSDEN des Alpes de Haute Provence : aedcdi040584@ac-aix-marseille.fr DSDEN des Hautes Alpes : aedcdi040584@ac-aix-marseille.fr DSDEN des Bouches du Rhône : aedcdi-13@ac-aix-marseille.fr DSDEN de Vaucluse : aedcdi040584@ac-aix-marseille.fr
AESH	Le gestionnaire RH habituel

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DU VAUCLUSE

Division des élèves

Affaire suivie par : Christine GATELLIER
Tél : 04 90 27 76 28
Mél : pe.84.05@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84000 AVIGNON
Accès mobilité réduite :
26 rue ND des 7 douleurs

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
publics et privés sous contrat

Objet : enquête ministérielle sur l'accueil et la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)
– 1^{ère} phase 2025-2026

Réf. : note DEPP-D2025-009003 du 17 septembre 2025 de lancement de l'enquête sur la scolarisation des
élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) – année 2025-2026

Le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche m'a communiqué les modalités de la première phase de l'enquête nationale sur les effectifs et les dispositifs consacrés à l'accueil et à la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés en France.

Cette enquête est sous la responsabilité de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSSEN) et du réseau des Centres Académiques pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs (CASNAV).

Je vous saurai gré de bien vouloir saisir, sur l'application <https://dep.adc.education.fr/eana/>
les élèves allophones de l'année 2025-2026, qu'ils s'agissent effectivement de nouveaux élèves, ou d'élèves déjà
présents lors de l'année scolaire 2024-2025, poursuivant leur parcours en Unités Pédagogiques pour Elèves
Allophones Arrivants (UPE2A) ou dans un cursus ordinaire faute de dispositif EANA.

Cette saisie est à réaliser pour la première phase, pour le **vendredi 23 janvier 2026**, délai de rigueur.
Le guide utilisateur EANA 2025-2026 est consultable dans l'application.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Le directeur académique,



Philippe KOSZYK

Annexe 1



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Secrétariat général
Bureau des études statistiques sur les élèves
DEPP A2
n° DEPP-D2025-009003
Affaire suivie par :
Laurence BRUN
Mél : eana@education.gouv.fr

61-65 rue Dutot
75732 Paris Cedex 15

Paris, le 17 septembre 2025

La directrice

à

Mesdames les rectrices et Messieurs les
recteurs de région académique

Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs
d'académie

Mesdames et Messieurs les responsables académiques
des centres académiques pour la scolarisation des
élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants
issus de familles itinérantes et de voyageurs

Objet : Lancement de l'enquête sur la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) - année scolaire 2025-2026.

Références : Programme des opérations statistiques et de contrôle de gestion des directions d'administration centrale de 2025-2026.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère chargé de l'éducation nationale.

Depuis 2014, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) a mis en place une enquête annuelle permettant de quantifier le nombre d'élèves allophones nouvellement arrivés sur le territoire. Le champ de l'enquête regroupe tous les élèves allophones du CP jusqu'à la terminale, scolarisés ou en attente de scolarisation.

Les Casnav sont responsables de la collecte des données dans leur académie. Selon l'organisation territoriale appliquée dans l'académie, les services statistiques académiques peuvent assurer l'assistance technique de la collecte.

CPI :

DGESCO A1-1 - Bureau des écoles maternelles et élémentaires (Sandrine BOUSSARD-NILL'Y, Sylvie DELOBELLE)
DGESCO A1-2 - Bureau des collèges (Sofia NOGUEIRA)

L'enquête EANA se déroule tout au long de l'année scolaire. L'enquête 2025-2026 débutera le lundi 20 octobre 2025 et se terminera le vendredi 10 juillet 2026.

La collecte a pour objectif de recenser tous les élèves (hors niveau préélémentaire) ayant des besoins éducatifs particuliers dans le domaine de l'apprentissage du français langue seconde (FLS) au cours de l'année 2025-2026, qu'il s'agisse d'élèves effectivement nouveaux ou d'élèves déjà présents lors de l'année scolaire 2024-2025 et ayant toujours des besoins en FLS à la rentrée 2025-2026.

Important : à partir de cette année, le champ de l'enquête s'étend aux établissements sous tutelle du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Les données devront être saisies dans l'application disponible à cette adresse :

<https://eana.depp.education.fr>

L'application offre la possibilité de déléguer la saisie :

- aux DSDEN ;
- aux IEN de circonscription du 1^{er} degré ;
- aux directeurs d'école ;
- aux chefs d'établissement du second degré.

La délégation de la saisie est laissée à votre appréciation.

Un rappel de l'objet de l'enquête et de son champ ainsi que l'ensemble des fonctionnalités de l'application sont précisément décrits dans le guide utilisateur qui est accessible dans l'application à la rubrique « Documents ».

Cette enquête est couverte par le secret statistique. Son exploitation ne donnera lieu à la production d'aucune information concernant l'élève individuellement. En vous rendant sur le site de la Depp www.education.gouv.fr/enquete-eana vous trouverez toutes les informations en rapport avec cette enquête et les travaux publiés à partir de ces données.

En dehors des personnes qui les auront saisies, les données individuelles seront accessibles aux personnels de la DEPP et des services statistiques académiques, à seules fins statistiques.

Nous vous remercions vivement de la participation de vos services à ces opérations.

La directrice de l'évaluation, de la prospective
et de la performance


Magda TOMASINI

Annexe : Les correspondants

Demandeur	Nature du problème	Contact
Casnav	Méthodologie de l'enquête (champ, calendrier) Demande résultats enquêtes précédentes Maintenance corrective et évolutive de l'application web permettant de recueillir les données	Responsables enquête : Laurence Brun eana@education.gouv.fr
	Assistance technique (gestion accès à l'application, aide pour importation de fichiers)	Gestionnaire enquête : Catherine Baltimor eana@education.gouv.fr <i>Si les SSA sont impliqués dans la chaîne de collecte de l'enquête dans l'académie, ils peuvent être contactés pour une aide à l'importation de fichiers.</i>
DSDEN	Pour toute question	Casnav de rattachement <i>Si les SSA sont impliqués dans la chaîne de collecte de l'enquête dans l'académie, ils peuvent être contactés pour une aide à l'importation de fichiers.</i>
Établissement / École	Pour toute question	DSDEN ou Casnav (ou SSA)
IEN de circonscription	Pour toute question	DSDEN ou Casnav (ou SSA)